



Délibération du comité syndical Séance du 2 avril 2019

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS43603	
35236 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	21
Absents :	17
Quorum :	19
Votants :	21
Reçu en préfecture	10/04/2019
Publication	10/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE et Daniel GUILLOTIN, Vice-présidents ; Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Michel JEULAND, André LATREILLE, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISETTE, et Patrick SAULTIER, délégués titulaires. Jacques BENARD et André BRIZARD, délégués suppléants.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Loïc GODET, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-présidents, Camille BONDU, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, Robert MONNIER, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Bureau peut valablement délibérer.

Délibération n°20190402_COM_04 – Administration – Cession foncière – Bédée

Le Président informe les membres du Comité syndical que Monsieur BADO a sollicité le SDE35 pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 313 située à La Maladrie à Bédée. Cette parcelle, d'une superficie de 25 m2, propriété du Syndicat intercommunal d'Electrification de Montfort, n'est pas affectée à l'usage de la distribution d'électricité.

Le Syndicat intercommunal d'électrification de Montfort a délibéré le 6 juillet 2009 pour céder, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle au SDE35.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical, après accord des parties et de la collectivité, décide d'autoriser le Président à céder cette parcelle à Monsieur BADO au prix évalué par le service des domaines ; tous les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Didier NOUYOU**

